



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE  
CONVOCAION  
**25 JANVIER 2024**

DATE D'AFFICHAGE  
**25 JANVIER 2024**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **21**  
PRESENTS : **15**  
VOTANTS : **19**

L'an **deux mil vingt-quatre**

**Le Vingt-Neuf Janvier à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. ROUSSILHE.  
M. GANTHER. Mme COLLANGE. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme  
MINARD de CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. HUSSON. M.  
BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,
- Mme AUBIN, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,
- M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES,
- Mme MOUILLÈRE, pouvoir à Mme CHERVIN.

### Absents :

- Mme VAZ.
- M. MARTIN.

**Monsieur BOUTONNAT Jérôme a été élu Secrétaire.**

**OBJET :  
ENTRETIEN  
D'OFFICE DE  
TERRAINS.**

Monsieur le Maire expose qu'il doit faire respecter l'obligation d'entretien et la sécurisation des terrains privés dès lors qu'il existe un risque pour le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Une procédure avec exécution d'office peut être mise en œuvre pour les terrains (ou les parties de terrains) non construits situés dans les zones d'habitation selon l'article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire dispose d'un pouvoir de police spéciale l'autorisant à mettre en demeure les propriétaires d'entretenir des terrains non bâtis ou une partie de terrains non bâtis.

Plusieurs terrains ne sont pas entretenus par leurs propriétaires. Selon certains cas, la procédure d'exécution d'office des travaux va jusqu'à la réalisation des travaux par une entreprise mandatée par la Commune. Dans ce cas, se pose la question de l'avance des frais par la Commune pour ces travaux, en effet les propriétaires ne sont pas toujours facilement joignables, et dans certains cas sont décédés.

Ces dépenses ne sont pas inscrites dans le budget de la Commune, aussi par la présente Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une autorisation d'engagement des frais et le règlement des dépenses afférentes aux travaux d'entretien d'office des terrains non entretenus.

Ces frais seront refacturés aux propriétaires des terrains.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise l'engagement et le règlement des dépenses relatives à l'entretien d'office des terrains.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le - 5 FEV. 2024

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 30 JAN. 2024

Accusé de réception de la télétransmission

le :

